



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2025\_5**

**portant fourniture et pose d'une clôture  
pour l'écopâturage**

*Le Maire de la Commune de Lécousse,*

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,  
alinéa 1,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,

Vu le devis de l'entreprise Olivier SENECHAL,

*CONSIDERANT le besoin de fourniture et pose d'une clôture pour le développement de l'écopâturage,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à la fourniture et pose d'une clôture pour le développement de l'écopâturage, auprès de la société Olivier SENECHAL pour un montant de 4 200,00 € HT, soit 5 040,00 € TTC.

**Article 2** - Cette dépense totale d'un montant de 5 040,00 € TTC sera imputée en section d'investissement du budget principal 2025.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse, le 24 mars 2025

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

